



La lettre d'information

UES SFR 10 MAI 2021

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, SITUATION À DATE !

Rappelons que **la participation** consiste à verser à chaque salarié une part sur les bénéfices de l'entreprise. Dès lors qu'il y a une somme à reverser, **elle est obligatoire**.

En l'absence d'**accord**, un régime dit d'autorité est imposé à l'**entreprise**. Ce régime est mis en place à l'initiative de l'inspection du travail, si aucun accord n'a été conclu dans le délai d'un an suivant la clôture de l'exercice. (**art. L.3323-5 du code du travail**).

Ci-dessous les accords de participation de chaque société au sein du Groupe Altice France PôleTélécom qui sont quasi identiques et s'appliquent pour l'exercice 2020 versé en 2021 en l'absence d'accord groupe ou d'UES.

	UES SFR ancien périmètre (SFR et SRR)	SFR Fibre	SFR Business Distribution	Completel	XP FIBRE ET HIVORY	SFR D ET SMR
Accords applicables	Accord UES SFR du 17 décembre 1999 et ses avenants	Accord SFR Fibre du 11 septembre 2009 et ses avenants	Accord SFR Business Distribution du 31 mai 1999 et ses avenants	Accord Completel du 21 décembre 2011 et ses avenants	Accord SFR FTTH	PAS D ACCORD
Formule de calcul de la RSP	Formule légale	Formule légale	Formule légale	Formule légale	Formule légale	
Bénéficiaires	Salariés en CDI ou en CDD y/c alternants ayant 3 mois d'ancienneté	Salariés en CDI ou en CDD y/c alternants ayant 3 mois d'ancienneté	Salariés en CDI ou en CDD y/c alternants ayant 3 mois d'ancienneté	Salariés en CDI ou en CDD y/c alternants ayant 3 mois d'ancienneté	Salariés en CDI ou en CDD y/c alternants ayant 3 mois d'ancienneté	
Répartition de la RSP	Répartition de la RSP constituée au niveau de l'UES SFR / SFR Fibre / SFR Business Distribution entre l'ensemble des bénéficiaires : > pour 50% proportionnellement au salaire brut de référence versé à chaque bénéficiaire au cours de l'exercice (application d'un plafond à 4 PASS) > pour 50% proportionnellement au temps de présence effective du salarié bénéficiaire sur l'exercice Quote-part individuelle plafonnée à 3/4 du PASS			Répartition proportionnelle à la durée de présence Quote-part individuelle plafonnée à 3/4 du PASS	IDEM UES SFR Ancien périmètre SFR Fibre et SFR Business distribution	

Avec ce type d'accord par entreprise, concernant le versement de la participation : **C'est toujours le même refrain, des collaborateurs vont en bénéficiaire et d'autres non.**

C'est pourquoi, ces dernières années, seule la **CFTC** s'est battue pour la mise en place d'un accord groupe de participation aux bénéfices mais malheureusement malgré nos demandes lors de la négociation :

La Direction a répondu ne pas vouloir intégrer dans cet accord :

- SFR Distribution qui est toujours sans accord.
- XP Fibre et Hivory qui ont leurs propres accords.

et nous a présenté un projet pour la mise en place d'un accord au sein de l'UES SFR.

Voici les grandes lignes de celui-ci :

	SFR SA/SRR/SMR/SFR Fibre/Completel/SFR Business Distribution/ SFR Distribution et Numergy
Accord applicable	Rétroactivité au 1er janvier 2020
Formule de calcul de la RSP	Formule légale
Bénéficiaires	Salariés en CDI et en CDD y compris alternants ayant 3 mois d'ancienneté
Répartition de la RSP	<ul style="list-style-type: none">➤ pour 50% proportionnellement au salaire brut versé au cours de l'exercice de référence, application d'un plafond à trois fois le PASS (plafond annuel de la Sécurité Sociale)➤ pour 50% proportionnellement à son temps de présence effective ou assimilée au cours de l'exercice de référence. Quote-part individuelle plafonnée à 3/4 du PASS

Pour la **CFTC**, cet accord de participation aux bénéfices est un premier pas, il permet enfin l'équité entre tous les salariés de l'UES SFR.

En validant celui-ci, la **CFTC** défend les intérêts de l'ensemble des collaborateurs de l'UES SFR, le partage et l'égalité pour tous sans exception.

Mais il ne pourra s'appliquer que s'il est signé majoritairement par les Organisations Syndicales Représentatives de l'UES SFR avant le 17 mai 2021 :

- Alors les salariés bénéficieront tous d'un versement de participation identique.
- Sinon chacun restera sur son accord avec des disparités dans le versement suivant le résultat de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) dans chaque entreprise.

Pour 2020, l'enveloppe de Réserve Spéciale de Participation (RSP) sur l'UES SFR serait d'environ 2 150 000 Euros et serait partagé sur le périmètre de l'UES si l'accord est validé.

Cela représenterait une moyenne de 280 euros par salarié ce qui est loin d'être suffisant au vu de l'investissement de chacun en 2020 malgré la crise sanitaire inédite.

La CFTC demande à la Direction qu'un complément, sous forme de prime, soit versé à l'ensemble des salariés concernés.

Les modalités de paiement / placement avec la possibilité de panaché les 2 options :

Les sommes issues de la participation peuvent être :

- Percues sur le salaire (exonérées de cotisations sociales sauf CSG/CRDS et imposables).
- Affectées en tout ou partie sur le PEG (exonérées de cotisations sociales sauf CSG/CRDS et non imposables). Elles sont bloquées au moins 5 ans sauf dans les conditions légales de déblocage anticipé. Pas d'abondement.
- Affectées en tout ou partie sur le PERCOL (exonérées de cotisations sociales sauf CSG/CRDS et non imposables). Elles sont bloquées jusqu'au départ à la retraite sauf dans les conditions légales de déblocage anticipé. Abondement possible.

Il est temps de retrouver une participation à la hauteur des résultats du groupe !

Tous ensemble pour un syndicalisme constructif ouvert à tous
et au service de tous les salariés !

Rejoignez l'équipe **CFTC**
L'énergie syndicale alternative, véritablement **à votre service** !

Votre Confiance est notre Force,
Vos conditions de Travail
Notre Combat

Distribution des bénéfices.....



Pour être au plus près de l'actualité et recevoir l'information qui vous concerne, alors n'hésitez pas, téléchargez cette application innovante, simple d'utilisation, entièrement gratuite et strictement confidentielle.

MAVIEPRO CFTC SFR
AU SERVICE DE TOUS LES SALARIÉS

MAVIEPRO

L'application CFTC SFR qui répond à toutes les questions des salariés de SFR

Téléchargez « MaViePro » sur AppStore ou Google Play



Entrez votre adresse mail professionnelle



Accédez FAQ / Chat / Notifs



Appli gratuite
Anonymat garanti

 **FAQ**

Une FAQ (foire aux questions) mise à jour régulièrement
Vous pouvez tout savoir sur vos droits chez SFR (Télétravail, Astreinte, Rupture, Harcèlement...). Avec quelques mots clés dans la barre de recherche, MaViePro vous renvoie la réponse à toutes vos questions, de manière précise et complète.

 **CHAT**

Un chat avec des représentants CFTC
Si la réponse dans la FAQ n'est pas satisfaisante, vous avez la possibilité d'entrer en conversation avec un de vos représentants CFTC sous forme écrite, l'échange pourra être oral, voire même physique.

 **NOTIFS**

L'information en direct
L'actualité qui vous concerne, envoyée sous forme de notification, afin d'entretenir une relation régulière et instantanée avec vous.



Vos contacts

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE

www.cftcsfr.fr

